

OBJET : M2022-15 : TRAVAUX POUR LA CREATION DE TROIS COURTS DE TENNIS ET RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS EXISTANTS- ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et L.2123-1 ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vu la procédure adaptée pour la sélection d'opérateurs économiques pour la création et la rénovation de courts de tennis,

Vu l'appel public à la concurrence paru sur MARCHESONLINES ainsi que sur la plateforme de dématérialisation en date du 3 août 2022 ;

Considérant la nécessité de recourir aux marchés publics pour les travaux de création et de rénovation de courts de tennis ;

Considérant les deux offres régulières reçues pour le **lot 1 sur « Clos et couvert - Fondations, charpente bois, couverture toile, façade toile, bardage, serrurerie »** ;

Considérant la nécessité de relancer une procédure en consultation directe pour le **lot n°2 « VRD »** en raison d'une première procédure infructueuse faute de n'avoir réceptionné, dans les délais impartis, aucune offre valable, conformément à l'article L. 2122-1 du code de la commande publique.

Considérant les deux offres régulières reçues suite aux lettres de consultations directes envoyées à huit entreprises en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant l'unique offre régulière reçue pour le **lot 3 « Sol sportif et équipements sportifs »** ;

Considérant les quatre offres régulières reçues pour le **lot 4 « Electricité »** ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir l'offre du groupement CAP (mandataire)/DARVER/ACS – 14 RUE D'Helsinki 13127 VITROLLES- pour le lot 1, pour un montant total de 1 235 906,66 €HT.

ARTICLE 2 : De retenir l'offre de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – Mas le Castelet – 34590 MARSILLARGUES – pour le lot 2, pour un montant total de 207 581,00 €HT.

ARTICLE 3 : De retenir l'offre de l'entreprise ST GROUP – ZAC Pioch Lyon - 34160 BOISSERON – pour le lot 2, pour un montant total de 219 811,00 €HT.

ARTICLE 4 : De retenir l'offre de l'entreprise CITELUM – 1 Rue d'Aigues - 34110 FRONTIGNAN – pour le lot 2, pour un montant total de 67 653,07 €HT.

ARTICLE 5 : De signer l'ensemble des actes afférents aux contrats concernés.

ARTICLE 6 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget.

ARTICLE 7 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 20 mars 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 25/5/2023

et de sa publication le 30/5/2023